Que faire en cas d'oiseaux sauvages trouvés morts ?

L’influenza aviaire (IA) est une maladie virale hautement contagieuse qui affecte à la fois les oiseaux domestiques et sauvages. L’influenza aviaire constitue également une préoccupation majeure de santé publique. **Chacun peut être une sentinelle !**

Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages. Après votre promenade, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS OU MORIBONDS

- Ne les touchez pas et notez le lieu de découverte (si possible le géolocaliser)
- Si les oiseaux morts (ou moribonds) sont situés dans la moitié Nord du département, contactez l’Office Français de la Biodiversité (OFB : 01 30 90 64 85 - sid78-95@ofb.gouv.fr) ou la mairie de la commune où le cadavre a été trouvé.
- Si les oiseaux morts (ou moribonds) sont situés dans la moitié Sud du département, contactez la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d’Ile de France (FICIF : 01 34 85 33 00 - contact@ficif.com) ou la mairie de la commune où le cadavre a été trouvé.

Infos pratiques

Les mesures suivantes sont à appliquer en tout temps :

- **tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune** (www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr)
- protéger votre stock d’aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l’accès à l’approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d’autres volailles d’un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l’abri de l’humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l’exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l’épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d’eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.
- http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire
- **Si une mortalité anormale est constatée, conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.**

Liens utiles
Plus d'informations sur l'influenza aviaire
Contact

Plus d'informations : ddpp@yvelines.gouv.f